



Pacha & Côté Production

Tél : 05.16.20.24.50

E- Mail : pacha-co-production@sfr.fr

www.pacha-co-production.com

FICHE TECHNIQUE SPECTACLES

1. Espace scénique

Le spectacle nécessite dans l'idéal d'une scène 8x3 m.

Mais saurons nous adapter si votre espace scénique est plus petit. Merci de bien vouloir nous consulter pour plus d'informations.

Par souci de sécurité pour les artistes, nous vous demanderons de bien vouloir faire en sorte que cet espace soit entièrement plat et stable et qu'il ne soit encombré de câbles, pupitres, instruments de musique, console de DI, etc.

Si la scène est surélevée de plus de 40cm merci de prévoir des marches et un accès dégagé sur un ou deux coté(s) de la scène et un escalier en façade pour permettre aux artistes d'y monter.

2. Lumières & Décors :

Si la salle n'est pas équipée en lumières, nous pouvons apporter notre matériel (en option)

Si vous souhaitez aménager la scène merci de ne pas « charger » cette dernière afin que les artistes puissent évoluer correctement. Nous nous permettrons avec votre accord de bouger si nécessaires certains décors.

3. Sonorisation:

Si la salle n'est pas équipée en sonorisation, nous pouvons apporter notre matériel (en option). Nous prévoyons un matériel adapté pour 350 personnes environ et sommes autonomes.

Au delà de 350, nous vous proposerons de travailler avec des partenaires spécialisés en son et lumières.

La sonorisation est un élément très important pour le spectacle, les systèmes de sonorisation intégrés dans certaines salles sont adaptés aux conférences mais ne sont pas forcément adaptés à la diffusion musicale et au chant. Merci de bien vouloir vérifier ce détail relativement important. Il en va de la qualité de la prestation et de votre soirée.

4. Préparation & Loges

Nous prévoyons en général, une arrivée 4h minimum avant le début de votre manifestation. Afin de permettre l'installation des costumes, du matériel et le réglage du son et lumières.

Merci de prévoir une place de parking à proximité de l'entrée (dans l'idéal, le plus près de la scène et des loges). 4 Tables et chaises dans les loges + boissons fraîches durant le spectacle

5. Repas

Nous n'avons pas d'exigence concernant le repas ni de régimes ou allergies particuliers. Nous souhaitons avoir un repas chaud qui nous sera proposé au minimum 2h avant le début du spectacle.

6. Durée du spectacle

Elle varie en fonction du spectacle (de 45 à 2h) – Nous pourrions suivant le spectacle, vous proposer de le réaliser en 1,2 ou 3 partie(s) en fonction de votre organisation (si repas, gouter, cocktail....). N'hésitez pas à demander conseil si nécessaire.

7. Tarif & Législation.

Nos tarifs vous seront proposés en HT et en TTC (Tva de 5,5% pour les spectacles). Ces derniers sont affichés sur notre site internet www.pacha-co-production.com et ne reste qu'à titre indicatif et non considérés comme un devis. Les prix peuvent varier en fonction de la date, du lieu (frais de route & hébergement éventuel), de vos besoins (sonorisation, lumières, techniciens, nombre d'artistes...).

Nous vous invitons à nous contacter afin de pouvoir vous proposer un devis personnalisé et adapté à vos besoins et budget.

Nous vous rappelons que La SACEM reste à la charge de l'organisateur.

Nous sommes plusieurs agences, compagnies à constater une recrudescence d'association ou d'Auto-Entrepreneur proposant des prestations sans licence de spectacles et qui facturent des prestations artistiques en toute illégalité, vous mettant en péril.

Toute agence, compagnie ...qui facture une prestation artistique doit obligatoirement être en possession de la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par la Délégation Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette licence permet de pouvoir engager des intermittents du spectacle, de les déclarer auprès des services administratifs et de payer les charges inhérentes de ces derniers.

Le numéro de Licence, le numéro de Siret, le code APE VALIDES doivent être apposés au contrat et à la facture qui vous recevrez.

Vous êtes en droit de demander les DPAE (déclaration préalable à l'embauche) de chaque artistes 48h avant la date de votre manifestation.

Si vous embauchez directement des artistes sans passer par des agences, compagnie titulaires de la licence, vous devez déclarer votre manifestation et ainsi l'embauche d'un artiste au GUSO.

N'oubliez pas que vous êtes responsable de tout manquement à la législation en vigueur.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le GUSO ou un membre régional de l'APA.